



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 Juillet 2025

* * * * *

Date de la convocation : 08/07/2025
Date d'affichage : 08/07/2025

Nombres de Conseillers
- En exercice : 13
- présents : 9
- votants : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de CIRON Joël, Maire

Etaient présents : M. CIRON Joël, Maire, Mmes : BLOT Marianne, CHOPLIN Annie, MARY Annie, PASTEAU Isabelle, MM : GANDON Jérôme, PHILIPPOT Sébastien, ROULLEAU Vincent, TIMMERMAN Michel

Excusés : Mmes : AHIER Brigitte, LEWIK Clémence, SARRY Céline, M. GUEHO Nicolas
Secrétaire de séance : M. TIMMERMAN Michel

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 juin 2025.
- Convention de groupement de commandes permanent avec la Communauté de Communes du Perche Emeraude.
- Subvention ACTEE CHENE 4 pour l'audit énergétique.
- Sivos de Beillé-Duneau : participation financière de l'année 2025.
- Participation de la commune de Beillé à l'achat des calculatrices pour les élèves de CM2.
- Choix du devis du programme de voirie 2024 route du Luart.
- Convention de servitude de passage d'une canalisation d'eau pluviale.
- Choix du devis pour le déplacement de la canalisation d'eau pluviale.
- Achat de la parcelle AA43.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2025 est approuvé à la majorité des membres présents (8 pour et 1 abstention).

Convention de groupement de commandes permanent avec la Communauté de Communes du Perche Emeraude 2025-45

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°13-12-2024-018 du 13 décembre 2024,
Vu le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,

EST INFORME que :

- Le groupement de commandes est un outil de simplification des achats, prévu à l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, permettant de mutualiser la procédure de passation des marchés publics.
- Le processus de constitution de ces groupements, utilisé jusqu'à présent, est long.

En effet, une convention est signée pour chaque projet de marché groupé, nécessitant le vote de l'assemblée délibérante de chaque membre. Ces modalités sont un frein à la constitution de groupements de commandes.

PREND ACTE :

- Qu'afin d'accélérer la constitution de groupements de commande, il est proposé d'en modifier les modalités, en constituant un groupement de commandes permanent. Le groupement est qualifié de permanent dans la mesure où il est formé pour pouvoir intégrer une infinité de marchés groupés, de tous types.
- Que sa durée est toutefois calquée sur celle du mandat communautaire.

Le groupement cessera donc au renouvellement de l'assemblée délibérante. Les marchés passés dans le cadre du groupement continueront en revanche à être exécutés jusqu'à leur fin, y compris après l'expiration du groupement.

EST INFORME :

- Qu'une seule délibération sera nécessaire pour adhérer au groupement et participer ensuite aux différents marchés proposés. La convention constitutive du groupement permanent en définit les principes généraux.
- Que l'adhésion au groupement est libre et peut intervenir à tout moment.

Elle n'engage pas le membre à participer aux différents marchés. Chaque membre pourra participer aux marchés de son choix, à hauteur de ses besoins. Un membre peut aussi ne participer à aucun marché.

- Que la participation à un marché engage le membre à y participer jusqu'à sa fin. Il n'y a pas de possibilité de sortie une fois la consultation lancée.
- Que les membres ne peuvent participer qu'aux marchés lancés après leur adhésion au groupement permanent ; ils ne peuvent rejoindre les marchés existants. Pour chaque marché proposé, une annexe à la convention sera signée entre les membres, précisant les modalités spécifiques à ce marché : membres participants, coordonnateur, objet, type de marché etc.

PREND ACTE :

- que le groupement permanent est ouvert à toutes personnes morales de droit public ou privé.

- La coordination des groupements de commande sera généralement assurée par la Communauté de Communes lorsqu'elle participe au marché. En revanche, si celle-ci n'y participe pas, un des membres partie au marché devra assurer la coordination.

APPROUVE le principe de constituer un groupement de commandes permanent dans le but d'optimiser les achats et son projet de convention constitutive.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent et ses éventuels avenants, ainsi que les annexes spécifiques à chaque achat.

CHARGE le Maire de régler les affaires relatives au groupement dans la limite des termes de la convention.

Adopté à l'unanimité

(9 pour, 0 contre, 0 abstention)

Intervention : aucune.

Projet d'études énergétiques sur des bâtiments tertiaires communaux
2025-46

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le souhait de faire réaliser des études énergétiques sur les bâtiments tertiaires suivants de la collectivité :

Bâtiments concernés	Adresse	Montant des dépenses prévisionnelles	Montant de l'aide ACTEE prévisionnelle
Mairie	6 rue de la Mairie	1 900,00 €	1 235,00 €
Salle de fêtes	7 rue de la Mairie	1 900,00 €	1 235,00 €
Ecole	6 rue de la Mairie	1 900,00 €	1 520,00 €
TOTAL		5 700,00 €	3 990,00 €

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité de solliciter une aide du programme ACTEE CHENE 4 de la FNCCR, en candidatant auprès du Département de la Sarthe qui porte un dossier de candidature.

Le coût de cette opération est estimé sur la base du marché à 3 990 €.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- confirme que le projet d'études pour les bâtiments publics de la commune est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite le Département pour l'aide à la réalisation de l'étude,
- s'engage à voter les crédits nécessaires,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet et la convention avec le Département précisant les modalités de reversement de l'aide de la FNCCR

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

Intervention : aucune.

Sivos de Beillé-Duneau : participation financière de l'année 2025
2025-47

Vu les articles L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les statuts du SIVOS DE BEILLÉ-DUNEAU en date du 7 décembre 2020,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIVOS de Beillé-Duneau, par la délibération 2025-03 du 10 avril 2025, demande aux deux communes membres une dotation financière de 74 000€ chacune pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Accepte de verser la somme de 74 000€ au SIVOS de Beillé-Duneau en guise de participation financière pour l'année 2025.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

Intervention : aucune.

Participation de la commune de Beillé à l'achat des calculatrices pour les élèves de CM2
2025-48

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la commune de Duneau offre des calculatrices aux élèves de CM2 en guise de cadeau de départ avant leur entrée au collège.

Cette année, la commune a acheté les calculatrices pour l'ensemble des 15 élèves, qu'ils soient domiciliés à Duneau ou à Beillé.

Il propose donc de demander une participation à la commune de Beillé pour l'achat des calculatrices des 6 élèves de cette commune.

Considérant que les calculatrices ont été achetées au magasin Leclerc au prix unitaire de 28,99 € TTC et que la facture d'un montant de 434,85 € TTC a été acquittée par le mandat 352 en date du 26 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Demande à la commune de Beillé une participation de 173,94 € correspondant à l'achat de 6 calculatrices,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

Intervention : aucune.

Choix du devis du programme de voirie 2024 route du Luart
2025-49

Vu le Code de la commande publique,

Deux subventions ont été accordées pour les travaux de voirie 2024 : un Fonds de concours de 4 718 € et une aide départementale à la voirie communale de 4 718 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que quatre entreprises ont été sollicitées en direct pour une demande de devis pour les travaux route du Luart (à partir du lieudit "Le Parc" jusqu'au carrefour route du Hameau) :

Trois entreprises ont répondu :

Eiffage	22 150,00 € HT
Colas	24 475,00 € HT
Pigeon TP	24 892,52 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Choisit le devis de la société Eiffage pour un montant de 22 150,00 € HT soit 26 580,00 € TTC pour les travaux de voirie sur du Luart.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

Intervention : aucune.

Convention de servitude de passage d'une canalisation d'eau pluviale.

Point reporté

Choix du devis pour le déplacement de la canalisation d'eau pluviale.

Point reporté

Achat de la parcelle AA43

2025-50

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par la délibération 2025-30 en date du 1^{er} avril 2025, il avait été décidé de faire une proposition d'achat à un prix de 0,25€ le m² pour l'acquisition de la parcelle AA43 d'une surface de 4 391 m², soit 1097.75 € net vendeur.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette proposition a été acceptée et qu'il convient désormais de concrétiser cet achat, en vue d'une réserve foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'acheter la parcelle AA43 d'une surface de 4 391 m² au prix de 0,25 € le m² soit 1097,75 €,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

Intervention : aucune.

Questions diverses

- Bilan de l'audit énergétique des bâtiments réalisé par la société Studeffi : plusieurs pistes ont été proposées pour gagner en efficacité énergétique (exemple : isolation des toilettes de la classe des CM1-CM2 et pompe à chaleur eau-eau).
- Prestation d'AMENAO : un devis a été proposé à la commune pour l'accompagner dans son projet de cantine scolaire dans les maisons rue de la mairie. La commune souhaite contacter le CAUE pour ce même projet.
- Prix du prestataire de cantine au 1er septembre 2025 : une augmentation de 0,06 % sera appliquée, ce qui ne modifie pas les prix actuels des repas (3,44 € TTC pour un repas et 4,74 € TTC pour un repas Halal).
- Point sur les travaux :
 - * Une réunion de chantier est prévue le 16 juillet pour les travaux de voirie rue des Charmilles.
 - * La démolition de la maison au 1 rue de la mairie a été effectuée les 10 et 11 juillet 2025. Monsieur Le Maire doit prendre contact avec un charpentier et un maçon pour évaluer les travaux à prévoir sur le mur mitoyen.
 - * Une réhausse d'une partie de la grille de la cour de l'école est prévue, suite à une demande du directeur de l'école de Duneau.
 - * Un devis est présenté pour envisager le remplacement de la passerelle sur l'Huisne.
 - * Un arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2025 valide le " document-cadre identifiant les surfaces agricoles, naturelle ou forestières ouvertes aux projets d'installation de production d'énergie photovoltaïque au sol ainsi que les conditions de leur implantation". Les parcelles de la commune figurent dans ce document-cadre. En conséquence, la procédure de sélection des entreprises pour le développement des panneaux photovoltaïques au sol peut être poursuivie.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 9 septembre 2025 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 23h30.

Le Maire,
Joël CIRON



Le secrétaire de séance,
Michel TIMMERMAN